

ATTENTION AUX POINTS D'EAU !



La qualité de l'eau est fortement impactée par les Produits PhytoPharmaceutiques

APPLICATION INTERDITE :
directement sur tout le réseau hydrographique (points d'eau*, mares, fossés, canaux, bassins de rétention d'eaux pluviales, caniveaux, bouches d'égouts...) et à moins de 5m des points d'eau*

*cartographie des cours d'eau consultable sur le site : www.ariège.gouv.fr et autres points d'eau des cartes 1/25 000 IGN les plus récentes

Le non respect des conditions d'utilisation des Produits PhytoPharmaceutiques constitue un **DÉLIT**.



Direction régionale Occitanie

NOUS CONTACTER

Office français de la biodiversité
Service départemental de l'Ariège
26 Allée de Villote 09000 FOIX
05 61 65 63 44
sd09@ofb.gouv.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

AU 1^{ER} JANVIER 2019 CHANGEMENT DE PRATIQUES AU JARDIN !

L'impact des Produits PhytoPharmaceutiques (PPP) sur l'environnement et sur notre santé est aujourd'hui démontré scientifiquement. En conséquence, la réglementation évolue.

Ainsi, la vente, la détention et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques deviennent **INTERDITES** pour les jardiniers amateurs et professionnels non agréés.



QUELLES ALTERNATIVES ?

1. **JARDINER SANS PESTICIDES** : des conseils et solutions sur le site : www.jardiner-autrement.fr
2. Si ce n'est pas possible, utiliser un produit portant la mention **EMPLOI AUTORISÉ AU JARDIN (EAJ)**



PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Par exemple : les coccinelles contre les pucerons, certains produits contenant de l'acide pelargonique comme désherbant, ...



PRODUITS À FAIBLE RISQUE

Par exemple : le phosphate de fer contre les limaces



SUBSTANCES DE BASE

Par exemple : l'huile de tournesol comme fongicide

Certaines de ces substances sont utilisables en agriculture biologique (produits UAB).

Pour en savoir plus :

www.ecophyto-pro.fr

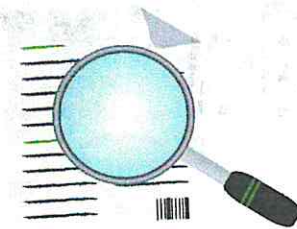
www.jardineraunaturel.org

www.ifab.asso.fr

www.ephy.anses.fr

COMMENT UTILISER LES PRODUITS EAJ ?

Il est indispensable de lire attentivement les **ÉTIQUETTES** des produits et de respecter scrupuleusement leurs **PRÉCONISATIONS**.



Usages et doses d'emploi

Culture cible, nombre maximum d'applications par an, délais avant récolte, ...

Précautions d'emploi

Protection individuelle (gants, tenue adaptée), conditions d'application, distance par rapport aux points d'eau ...

Mentions de danger et conseils de prudence

Pour la santé et pour l'environnement

QUE FAIRE DES EMBALLAGES ?

Les emballages de PPP, qu'ils soient vides ou non, restent dangereux et doivent être déposés en **DÉCHETTERIE**.

Retrouvez les coordonnées des déchetteries de votre département sur le site :

<https://www.ecodds.com/particulier/>

